

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 7 octobre 2009 se tient à 17 h 30 une séance du Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Cette rencontre se déroule au bureau de la MRC. Monsieur le préfet préside la séance. Les maires, mesdames Colette Roy Laroche et Sonia Cloutier et messieurs Jean-Denis Cloutier, Mario Quirion et Michel Poulin participent également à la rencontre. Monsieur Marc Beulé, maire de Piopolis, est absent.

À titre de secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Étant donné les points à l'ordre du jour, les personnes suivantes participent également à la rencontre :

- Madame Marie-France Pelchat, coordonnatrice aux ressources humaines;
- Monsieur Patrice Gagné, responsable du service de l'aménagement.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet constate le quorum et annonce l'ouverture de la séance.

2.0

ORDRE DU JOUR

Il est demandé d'ajouter à la section varia le point suivant :

- Frais de déplacement de monsieur le préfet, septembre 2009

C.A. 2009-125

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
COMITÉ ADMINISTRATIF
ORDRE DU JOUR DU 7 OCTOBRE 2009**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009
4. PACTE RURAL, TERRAIN DE PÉTANQUE LAC-MÉGANTIC, DEMANDE DE PAIEMENT

5. PROJET CENTRE SPORTIF DE LAC-MÉGANTIC, VS POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
6. PROCHAINES ANALYSES DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE
7. DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONSEIL :
 - Monique Lenoir, La Bouée Régionale
 - Karine Lacroix, Évènement Jeunesse 2010
8. RENOUVELLEMENT À NOS INSCRIPTIONS AU BOTTIN DU GRANIT
9. PRIME DE REMPLACEMENT
10. SUIVI, MANUEL DE L'EMPLOYÉ
11. CONFORMITÉ PROJET DE RÈGLEMENT DE PIOPOLIS
12. PROJET DE PARC INDUSTRIEL LAMBTON
13. GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC
14. MOUVEMENT DE PERSONNEL ET RÉORGANISATION
15. RAJUSTEMENT DES SALAIRES
16. VARIA
 - Frais de déplacement de monsieur le préfet, septembre 2009
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3.0

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009

C.A. 2009-126**PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2009**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la MRC du Granit du 16 septembre 2009 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

PACTE RURAL, TERRAIN DE PÉTANQUE LAC-MÉGANTIC, DEMANDE DE PAIEMENT

C.A. 2009-127**DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE TERRAINS DE PÉTANQUE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre pacte rural, la Ville de Lac-Mégantic a déposé une demande d'aide financière pour construire de nouvelles aires de jeux pouvant intéresser plusieurs générations;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de cette demande une aide financière de 7 000.\$ avait été accordée pour la construction de terrains de pétanque;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, la Ville nous a fourni les pièces justificatives relatives à la construction de ces terrains de pétanque;

ATTENDU QUE la demande de la Ville est conforme aux règles décrétées par le Pacte rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 7 000.\$ soit remis à la Ville de Lac-Mégantic pour couvrir une partie des dépenses découlant de l'exécution de ce projet.

QUE ces argents soient versés à même les sommes que la MRC reçoit dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

PROJET CENTRE SPORTIF DE LAC-MÉGANTIC, VS POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

C.A. 2009-128**DEMANDE D'AUTORISATION, TRAVAUX D'EXCAVATION DANS UNE ZONE À POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE, PROJET DE CENTRE SPORTIF DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QU'à l'intérieur du SAR, des zones de potentiel archéologique ont été identifiées;

ATTENDU QUE le SAR prévoit de *poursuivre les inventaires, recherches et fouilles archéologiques sur la base d'une stratégie de recherche axée sur du concret*;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic entreprend la construction d'un centre sportif;

ATTENDU QUE le projet se situe dans ou à proximité d'une zone de potentiel archéologique identifiée au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic s'adresse à la MRC du Granit afin d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux dans cette zone;

ATTENDU QUE le site a subi des interventions anthropiques au cours des cent dernières années;

ATTENDU QUE le remaniement du sol dû aux nombreuses activités ferroviaires (construction de voies ferrées, chemins, aqueduc, égout, bâtiments) a détruit le potentiel archéologique;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a déjà reçu l'autorisation pour effectuer dans ce secteur des travaux d'excavation pour la réalisation du stationnement et de la gare;

ATTENDU QUE le Canadien Pacifique a déjà obtenu les autorisations nécessaires à des travaux d'excavation pour la décontamination du site et que ces travaux sont déjà réalisés;

ATTENDU QUE ces travaux ont altéré le potentiel archéologique de ce site;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise les travaux du centre sportif dans la zone de potentiel archéologique située à l'arrière de la gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PROCHAINES ANALYSES DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

Il est annoncé que lors d'une prochaine séance de notre comté il faudra procéder à l'analyse de la concordance des règlements de 3 municipalités. Étant donné la lourdeur de cette tâche, je suggère de tenir une séance spéciale du conseil pour traiter de l'analyse de cette concordance.

Les maires demandent plutôt que l'on revoit notre méthode de fonctionnement. Suite aux échanges, les maires s'entendent et demandent de recevoir la grille d'analyse au moins une semaine à l'avance afin d'en faire eux-mêmes la lecture. Il est entendu qu'ils pourront par la suite, lors d'une séance régulière, poser les questions en référence à la documentation et ainsi procéder plus rapidement à l'analyse de la concordance des règlements à l'étude.

7.0

DEMANDES DE PARTICIPATION AU CONSEIL

Monsieur Bernier et monsieur Bilodeau proposent de rencontrer les gens qui désirent faire une présentation aux membres du conseil et/ou du comité administratif avant de les introduire à l'un ou l'autre des ordres du jour. Considérant le nombre de personnes désireuses de profiter de la présence de tous les maires, il serait avantageux de déterminer cas par cas si une rencontre spéciale est opportune et dans le cas où une décision sera nécessaire, une invitation sera faite pour assister au conseil des maires. Il serait profitable à tous et chacun lors de ces séances spéciales, d'inviter aussi des conseillers concernés par les présentations.

8.0

RENOUVELLEMENT À NOS INSCRIPTIONS AU BOTTIN DU GRANIT

C.A. 2009-129**RENOUVELLEMENT AU BOTTIN DU GRANIT DES COORDONNÉES DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QU'à tous les ans, nous recevons une offre du Bottin du Granit afin d'y inclure une publicité annonçant les coordonnées de la MRC dans leur publication;

ATTENDU QUE ceci est le moyen usuel d'offrir de la visibilité.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit autorise la dépense de 650.\$ relative au renouvellement des inscriptions de la MRC au Bottin du Granit pour la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0**PRIME DE REMPLACEMENT**

Les maires sont sensibilisés au fait que 2 employés sont actuellement en congé maladie et qu'ils sont remplacés par 2 autres employés de leur service. Comme ces employés remplaçants doivent effectuer des tâches différentes de leurs tâches habituelles, il est suggéré d'établir une politique visant à les récompenser des efforts demandés pour assurer la réalisation du travail des employés absents. Suite aux échanges, la résolution suivante est adoptée.

C.A. 2009-130**PRIME DE REMPLACEMENT**

ATTENDU QUE des employés de la MRC s'absentent du travail pour des périodes plus ou moins longues pour cause de maladie;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer ces employés et que d'autres employés acceptent de les remplacer pour rendre service à l'organisation;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître les efforts de ces employés;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'une politique de prime soit établie pour récompenser les employés qui remplacent un confrère absent pour maladie ou congés.

QU'en ce sens, les éléments suivants soient ajoutés au manuel de l'employé de la MRC et qu'ils s'appliquent pour les employés qui combient actuellement des remplacements de congés maladie :

- Un employé qui remplace temporairement un autre employé dont la classe salariale est inférieure, celui-ci conserve son salaire.
- Un employé qui remplace temporairement un autre employé dont la classe salariale est supérieure alors celui-ci recevra une prime de 10 % de son taux horaire.
- La prime sera effective au début du remplacement et se terminera au retour de l'employé remplacé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0

SUIVI, MANUEL DE L'EMPLOYÉ

Il est rappelé les discussions tenues lors de la séance du comité administratif du 16 septembre concernant le manuel de l'employé en révision dont spécialement les éléments que les maires voulaient modifier, soit principalement : l'horaire d'été, la politique de formation et la politique de déplacement.

Il est présenté l'opinion des employés suite aux demandes de modifications proposées par les maires et suite aux échanges, les maires s'entendent sur les éléments à inclure au manuel de l'employé concernant les sujets dont il est ici question. Ainsi :

- l'horaire d'été est modifié pour revenir à la formule 24 juin à la fête du Travail;
- les 3 demi-journées précédant le 24 juin sont transformées en congés mobiles;
- une politique de location d'autos sera établie pour les déplacements de certains employés;
- Une politique de formation sera établie pour les employés de la MRC.

Comme ces textes se retrouveront au manuel de l'employé, ils ne seront pas repris plus en détail ici.

11.0

CONFORMITÉ PROJET RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

Monsieur Patrice Gagné responsable du service d'aménagement de la MRC présente un règlement adopté par la Municipalité de Piopolis visant à modifier leur règlement de zonage. Suite à l'analyse de ce règlement, la résolution suivante est adoptée.

C.A. 2009-131

AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, PAR RAPPORT AU SAR, MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous a soumis son règlement no 2009-06 modifiant le règlement de zonage no 2006-09 afin de modifier les dimensions des bâtiments accessoires et annexes, la largeur des entrées résidentielles permettant l'accès à la voie publique et l'expression couverture végétale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis nous demande d'analyser ce règlement afin d'en vérifier la conformité au contenu du schéma d'aménagement révisé, de son document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le comité administratif de la MRC a analysé ce règlement et que, suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Granit approuve le règlement numéro 2009-06 de la Municipalité de Piopolis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0**PROJET DE PARC INDUSTRIEL LAMBTON**

Il est rappelé que la Municipalité de Lambton est aux prises avec un problème d'espaces industriels sur son territoire. Afin de régler ce problème, la Municipalité a mandaté un consultant pour identifier un site potentiel afin d'aménager un nouveau parc industriel. Le périmètre urbain de Lambton étant entouré de la zone agricole permanente les terrains propices sont donc rares. Après entente avec les agriculteurs (UPA), la Municipalité propose donc d'affecter industrielle les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p qui se trouvent à 2.3 km du périmètre urbain. Le consultant et la Municipalité justifient le changement d'affectation de ces terrains du fait qu'ils soient contigus à la route 263 et que leur potentiel agricole est faible, et ce, même s'ils sont inclus à la zone agricole permanente de Lambton.

Le personnel de la MRC ayant analysé cette demande, il est vite ressorti que ce projet n'est pas conforme à notre schéma d'aménagement. Comme il contrevient également selon nous aux orientations gouvernementales, une rencontre a été organisée avec les représentants des différents ministères concernés afin de connaître leur opinion sur ce projet. Lors de cette rencontre, il a également été discuté des possibilités d'implanter une nouvelle zone industrielle dans 2 autres secteurs contigus au périmètre urbain de la municipalité.

M. Gagné présente donc la carte présentant ces 3 secteurs et dépose aux maires les opinions recueillies des différents ministres qui vont dans le sens de notre première analyse. Malgré ces commentaires et les impacts possibles d'une telle modification, les maires souhaitent que l'on tente d'obtenir une modification de notre schéma d'aménagement pour permettre la réalisation du projet de la route 263. La résolution suivante est adoptée en ce sens.

C.A. 2009-132**PROJET DE PARC INDUSTRIEL LAMBTON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton désire mettre en place une nouvelle aire industrielle sur les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p nommés site 1 aux fins de la présente résolution;

ATTENDU QUE le choix de ce site est approuvé et soutenu par le comité local de l'UPA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton s'est fait proposer par les représentants des différents ministères et par l'aménagiste de la MRC, deux autres sites autres que celui que la Municipalité et l'UPA suggéraient (sites nommés 2 et 3 aux fins de la présente résolution);

ATTENDU QUE les différentes instances gouvernementales ont indiqué les points positifs et négatifs de l'emplacement des différents sites;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton et l'UPA maintiennent leur intention de développer une zone industrielle au site no 1 qui se trouve à 2.3 km du périmètre urbain comme étant le site de leur choix;

ATTENDU QUE les maires du comité administratif ont pris connaissance des arguments favorisant ou défavorisant chacun des sites proposés dont la question de l'étalement urbain, la pression sur les services municipaux et le précédent de l'implantation d'une zone industrielle en dehors d'un périmètre urbain;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les maires du comité administratif mandatent le service d'aménagement de la MRC pour entreprendre la modification du schéma d'aménagement dans le but de permettre l'établissement d'une zone industrielle sur les lots 3B-p, 4A-p, A-B, 5A-p, 5B-p et 6A-p.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0

GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DE LA MRC

Lors de la séance du comité administratif du 16 septembre dernier, il avait été déposé aux maires des documents concernant la modification des grilles salariales des employés de la MRC. Ce soir la responsable des ressources humaines (Marie-France Pelchat) présente en détail la méthode qu'elle a utilisée pour établir les nouvelles grilles salariales proposées. Il est ensuite déposé un tableau montrant l'intégration des salaires actuels des employés à ces nouvelles grilles.

Suite aux échanges, les maires s'entendent pour reconnaître la méthode de travail et les outils proposés pour la classification des employés. Concernant les taux horaires de rémunérations, il est demandé de préparer pour la prochaine rencontre un tableau montrant les ajustements salariaux nécessaires pour respecter les nouvelles grilles salariales proposées.

14.0

MOUVEMENT DE PERSONNEL ET RÉORGANISATION

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

15.0

RAJUSTEMENT DES SALAIRES

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

16.0

VARIA

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, SEPTEMBRE 2009

C.A. 2009-133

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE PRÉFET, SEPTEMBRE 2009

ATTENDU QUE monsieur le préfet a déposé et présenté aux membres du Comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de septembre 2009 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de monsieur Maurice Bernier pour le mois de septembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2009-134

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du Comité administratif de ce 7 octobre soit levée. Il est 20 h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maurice Bernier
Préfet

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance du Comité administratif de ce 7 octobre 2009 et ce, pour les résolutions C.A. 2009-127, C.A. 2009-129, C.A. 2009-130 et C.A. 2009-133.

Serge Bilodeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général